

Quel est l'intérêt pour mon ENTREPRISE ?

Au-delà de l'intérêt personnel que vous pouvez avoir pour la culture ou certaines actions culturelles de proximité, il faut envisager le mécénat culturel comme un partenariat gagnant-gagnant qui doit s'inscrire dans la stratégie de votre entreprise.

Il y a trois bénéfices majeurs à tirer d'une telle démarche...

- C'est un moyen idéal pour communiquer autrement :
  - en externe, auprès de vos clients, de vos partenaires ou du grand public,
  - en interne, auprès du personnel de votre entreprise.
- C'est une façon d'affirmer vos valeurs et de mettre vos compétences au service de l'intérêt général.
- C'est aussi une façon de soutenir le développement culturel local et donc de participer à l'attractivité de votre territoire.



// Les Enfants du Paradis - film de Marcel Carné (Pathé 1945)

© Pathé

Le fonds Marcel Carné, acquis par La Cinémathèque française avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication, Catherine Delepelaire et Arnaud de Vitry, la Fondation Pierre Bergé – Yves Saint Laurent, la Mairie de Paris, Jean-Pierre Jeunet, Tapioca Films, Jérôme et Sophie Seydoux, Nicolas Seydoux a permis la réalisation d'une exposition «Les Enfants du paradis» à l'automne 2012 à La Cinémathèque française.

Je veux devenir mécène, à qui puis-je M'ADRESSER ?

La Mission du mécénat du ministère de la Culture et de la Communication, les Directions régionales des affaires culturelles, la Fondation du Patrimoine, les correspondants mécénat des Chambres de Commerce et d'Industrie, des experts-comptables et des notaires se mobiliseront pour vous informer et donner vie à vos projets.

N'hésitez pas à prendre contact avec les correspondants mécénat près de chez vous !

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
MISSION DU MECENAT  
[mission-mecenat@culture.gouv.fr](mailto:mission-mecenat@culture.gouv.fr)

FONDATION DU PATRIMOINE  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
[mecenatculturel@acfcf.cci.fr](mailto:mecenatculturel@acfcf.cci.fr)

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES  
[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

NOTAIRES DE FRANCE  
[www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)



// Button Ass - Jonathan Hammer  
©Fondation Bernardaud

Installation de 7 culbutos en porcelaine, réalisée grâce à un mécénat de compétence par la Fondation d'entreprise Bernardaud.



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES



# Mécénat Culturel

Mettez votre entreprise sur le devant de la scène !

Le mécénat est aussi l'affaire des petites et moyennes entreprises



© photo Christian Leiber/ONP

// Akhmatova - L'appartement de Leningrad - Opéra national de Paris

L'Opéra national de Paris propose aux PME de s'associer à ses projets : créations mondiales, productions lyriques et chorégraphiques, programmes pédagogiques...

01

## Mécénat culturel

Concrètement,  
qu'est-ce que le **MÉCÉNAT CULTUREL** ?



// Stradivarius  
collection du groupe LVMH /  
Moët Hennessy - Louis Vuitton  
@DR

Le mécénat est un acte simple, à la portée de tous, qui peut apporter beaucoup à votre entreprise. Dans les faits, il s'agit d'un don en numéraire, en compétence, en nature ou en technologie au profit d'organismes et d'œuvres d'intérêt général.

Pour ce qui concerne la culture, les actions de mécénat s'appliquent aux domaines suivants :

- la sauvegarde, l'enrichissement et la valorisation du patrimoine : monuments, musées, archives, livres, archéologie...
- la diffusion du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, cinéma, cirque...
- le soutien à la création contemporaine par l'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants : arts plastiques, audiovisuels et numériques...
- le soutien à l'interprétation musicale par l'achat et le prêt d'instruments de musique à des musiciens de haut niveau,
- la diffusion de la littérature, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- les actions au croisement de la culture et du social...

Qui peut recevoir les dons de mon **ENTREPRISE** ?

- l'Etat et ses établissements publics, les collectivités locales,
- les fondations ou associations reconnues d'utilité publique,
- les organismes d'intérêt général (en particulier les associations dont la gestion est désintéressée, l'activité non lucrative et ne profitant pas à un cercle restreint de personnes),
- les organismes du spectacle vivant pour leurs activités de diffusion (à l'exclusion des organismes constitués en sociétés),
- certains établissements d'enseignement publics ou privés agréés.

Plus récemment :

- les monuments historiques privés, pour leurs travaux de conservation, de restauration et d'accessibilité, sous certaines conditions (loi de Finances pour 2007). Dans ce cas, le don doit être versé à la Fondation du Patrimoine ou à tout autre organisme agréé qui le reversera au propriétaire du monument historique sous forme de subventions,
- les fonds de dotation (loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008).

Les avancées  
de la LOI

03

## Mécénat culturel

Je souhaite devenir Mécène, quelles sont  
LES ÉTAPES ESSENTIELLES ?

Le mécénat culturel est finalement assez simple à mettre en œuvre, seul ou par le biais de clubs d'entreprises. Il ne nécessite pas forcément beaucoup de moyens pour avoir un impact positif à la fois sur votre entreprise et sur les projets culturels retenus.

Il faut toutefois respecter quelques étapes essentielles :

- Choisissez votre projet culturel avec soin. Il faut avant tout trouver un projet qui corresponde à votre entreprise ou à vos envies et dont vous pourrez tirer le maximum de satisfaction ou de retours positifs.

Vous pouvez contacter à ce sujet la mission du mécénat du ministère de la Culture et de la Communication et les correspondants mécénat en région (DRAC, CCI, experts-comptables, notaires, délégués de la Fondation du Patrimoine) qui sauront vous conseiller...

- Assurez vous que l'organisme bénéficiaire est en mesure de vous fournir la garantie de son éligibilité au mécénat fiscal (rescrit fiscal).

- Etablissez une convention de mécénat entre votre entreprise et l'organisme bénéficiaire. Elle permet de fixer les engagements de chacun et notamment les contreparties dont vous pourrez bénéficier. Modèle disponible sur [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

- Demandez à l'organisme bénéficiaire un reçu fiscal de don aux œuvres (Cerfa N°11580\*03) que vous devrez joindre à votre déclaration fiscale. N'hésitez pas à en parler à votre expert-comptable.

- Optimisez votre action de mécénat, en communiquant auprès de vos partenaires ou du grand public, en mobilisant vos salariés autour de ce projet...

ET SURTOUT...  
PROFITEZ PLEINEMENT DU PLAISIR QU'OFFRE LA CULTURE !



// Bugatti au musée de  
l'automobile de Mulhouse

Mécénat de l'entreprise  
MOTUL dans le cadre de  
sa convention avec la  
Fondation du Patrimoine  
@DR

04

## Mécénat culturel

On parle de mesures en faveur du mécénat  
d'entreprise : QUE DIT LA LOI ?

La loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a créé un dispositif fiscal très incitatif (doublant l'avantage fiscal antérieur). Les grandes lignes sont les suivantes :

- Une réduction de votre impôt sur les sociétés de 60% du montant des dons aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite d'un plafond de 0,5% de votre chiffre d'affaires H.T. (avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement de ce seuil).

- Des contreparties en communication et relations publiques pour votre entreprise plafonnées à hauteur de 25% du montant du don. Il s'agit par exemple de billets pour les spectacles, de visites privées, de mise à disposition d'espaces de réception, de l'insertion de votre logo sur un catalogue d'exposition...

60% de réduction fiscale et 25% de contreparties  
soit un avantage global de 85% du montant  
du don pour l'entreprise mécène !

- une réduction d'impôt de 90% du montant du don pour l'acquisition d'un «trésor national» ou d'une «œuvre d'intérêt patrimonial majeur» au profit d'une collection publique, ou de 40% si un «trésor national» est acquis par l'entreprise pour son propre compte.

- des avantages fiscaux pour l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants exposées dans un lieu accessible au public, aux clients, aux salariés (à l'exception des bureaux de votre entreprise) ou pour l'achat d'instruments de musique destinés à être prêtés à des artistes professionnels ou à des étudiants de haut niveau.



// Théâtre Impérial  
de Compiègne

Soutenu par un cercle  
de mécènes créé en  
octobre 2010.  
©Théâtre Impérial de  
Compiègne